



## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE\*

Dernière mise à jour le 15/05/2024

*Cliquez sur le dispositif  
de votre choix*

### SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

**SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE**




Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies  
sur votre portail **Web Services Entreprises (voir CGG)**  
<https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/>

\* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

*Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».*

## Cadre spécifique de la branche

### Durée du contrat

Cette durée minimale peut-être portée jusqu'à 24 mois notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue, les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI), et les personnes inscrites comme demandeur d'emploi depuis plus de 1 an ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige, notamment les diplômés de l'éducation nationale, les titres du ministère du travail, ainsi que les CQP validés par la branche.

 [Article 3.1 - Accord du 11 décembre 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

### Durée de l'action de formation

La durée des actions peut être portée au-delà de 25 % pour certaines catégories de bénéficiaires, notamment pour les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, pour les personnes inscrites comme demandeur d'emploi depuis plus de 1 an ou pour les personnes qui visent les formations diplômantes ou un CQP validé par la branche.

 [Article 3.1 - Accord du 11 décembre 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

### Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Les salariés âgés de moins de 26 ans perçoivent pendant la durée du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation. Ce salaire ne peut être inférieur à 65 % du Smic pour les bénéficiaires âgés de moins de 21 ans et à 80 % du Smic pour les bénéficiaires âgés de 21 ans et plus.

Ces rémunérations ne peuvent être inférieures, respectivement à 75 % pour le bénéficiaire âgé de moins de 21 ans et 90 % du Smic pour le bénéficiaire âgé de 21 ans et plus, dès lors que le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

Les titulaires de contrats de professionnalisation âgés d'au moins 26 ans perçoivent pendant la durée du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée, une rémunération qui ne peut être inférieure ni au salaire minimum de croissance ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions de la convention ou de l'accord collectif de branche dont relève l'entreprise.

La rémunération des alternants dans le cadre des CQP de branche sera au moins égale à 90 % du Smic pour les jeunes titulaires d'un BTS.

 [Article 3.1 - Accord du 11 décembre 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

## Prise en charge des **diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés** dans le RNCP

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 12,15 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

## Prise en charge des **qualifications reconnues** dans les classifications d'une **CCN**

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 12,15 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

## Prise en charge des **CQP de branche ou interbranche**

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 25 €/h
- Publics spécifiques : 25 €/h

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

## **CQPM Gestionnaire de flux de commandes à l'international**

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 25 €/h
- Publics spécifiques : 25 €/h

### FORMATION DU TUTEUR


- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

## Cadre spécifique de la branche

### Prise en charge

#### ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) \*

#### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 135 €/mois pendant 2 mois.

\* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.000 €



# RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

## Cadre général



Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

## Cadre spécifique de la branche

En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif ProA.

## Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

### POSITIONNEMENT INITIAL

→ Pas de financement.

### ACTION DE FORMATION

→ 9,15 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3 000 €.

### EVALUATION FINALE

→ Pas de financement.

### FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

# FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

## FORMATION DU TUTEUR


→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.



[Article 4 - Accord du 11 décembre 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

# PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

## Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

## Cadre spécifique de la branche

### Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 2 000 €, comprenant

- L'action de formation,
- Salaires : Pas de prise en charge
- Frais annexes : Pas de prise en charge

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 2 300 €, comprenant

- L'action de formation,
- Salaires : Pas de prise en charge
- Frais annexes : Pas de prise en charge

### Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.loppcommerce.com/>

### Dispositions spécifiques à la branche

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés

- Accès au catalogue dans la limite de **3** inscriptions par an et par entreprise

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés

- Accès au catalogue dans la limite de **3** inscriptions par an et par entreprise

# RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.



# SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	Diplômes, titres et certifications RNCP	Reconnaissance CCN	CQP de branche	CQPM Gestionnaire de flux de commandes à l'international
PUBLICS SPECIFIQUES (bénéficiaire RSA, ASS, AAH, salarié en CUI avant CP, salarié de - 26 ans sans diplôme obtenu)				
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	15 €/h	15 €/h	25 €/h	25 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	135 €/mois pendant 2 mois.	135 €/mois pendant 2 mois.	135 €/mois pendant 2 mois.	135 €/mois pendant 2 mois.
AUTRES PUBLICS ELIGIBLES				
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	12,15 €/h	12,15 €/h	25 €/h	25 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	135 €/mois pendant 2 mois	135 €/mois pendant 2 mois.	135 €/mois pendant 2 mois.	135 €/mois pendant 2 mois.
TOUT PUBLIC				
Formation Tuteur	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.			

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences ( <a href="https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees">https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees</a> ).	135 €/mois pendant 2 mois.	15 €/h, dans la limite de 40 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
<b>RNCP</b>			
En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif Pro-A.			
<b>VAE</b>			
En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif Pro-A.			
<b>CléA</b>			
<b>9,15€/h</b>	3 000€	Pas de prise en charge	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
<b>Compétences +</b>	2 000 € par an et par entreprise des coûts pédagogiques. Pas de prise en charge des frais de salaire et des frais annexes.	2 300 € par an et par entreprise des coûts pédagogiques. Pas de prise en charge des frais de salaire et des frais annexes)
<b>Click &amp; Form</b>	Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par l'Opcommerce dans la limite de 3 inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds alloués par la branche. Au-delà de 3 inscriptions, l'entreprise pourra bénéficier du tarif négocié par l'Opcommerce.	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)